

Formation continue VMDTR

3 MODULES D'APPROFONDISSEMENTS OBLIGATOIRES (A-B-C)	QUALIFICATIONS ou diplômes requis *	OUI/NON
A - Droit du transport public particulier de personnes	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de véhicule de transport public particulier de personnes depuis plus de 5 ans ou	
	TP ECSR avec CCS sur formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues (Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière)	
	BEPECASER - option « deux roues » (Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière)	
	CAPEC - mention « deux roues » (Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur)	
	CAPP avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique)	
	BSAT (Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière par l'arrêté du 13 septembre 1996 fixant la liste des diplômes militaires reconnus équivalents au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.)	
B - Réglementation spécifique à l'activité de véhicule motorisé à deux ou trois roues	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues depuis plus de 5 ans ou	
	TP ECSR avec CCS	
	BEPECASER	
	CAPEC	
	CAPP	
	BSAT	
C - Sécurité routière	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues depuis plus de 5 ans ou	
	TP ECSR avec CCS	
	BEPECASER	
	CAPEC	
	CAPP	
	BSAT	

1 MODULE D'APPROFONDISSEMENT AUX CHOIX (D-E-F)	QUALIFICATIONS ou diplômes requis *	
D - Anglais	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III et un niveau de connaissances linguistiques au moins égal au niveau C du CERCL (Cadre européen commun de référence pour les langues) ou une expérience professionnelle de deux ans fondée sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement	
E - Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologie l'information et de la communication	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III	
	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III	
F - Prévention et secours civiques	annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » pour le module F	